



Séance du jeudi 13 décembre 2018

VILLE DE SOLLIES PONT

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents Au Conseil	En exercice	Ont pris part au vote
33	33	33

Date de la convocation 6 décembre 2018
Date d'affichage 6 décembre 2018
Objet de la délibération <i>Direction des finances – Service financier – Budget assainissement - Fixation de la durée d'amortissement des études non suivies de travaux</i>
Vote pour à l'unanimité
POUR : 33
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

L'an deux mille dix-huit, le treize décembre deux mille dix-huit, à dix-huit heures et trente minutes, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur André GARRON, Maire.

Etaient présents :

GARRON André, COIQUAULT Jean-Pierre, LAURERI Philippe, RAVINAL Danièle, BOUBEKER Patrick, LAKS Joëlle, CAPELA Marie-Pierre, SMADJA Marie-Aurore, FOUCOU Roseline, BELTRA Sandrine, LE TALLEC Jean-Claude, TREQUATTRINI Pascale, PICOT Joël, BORELLI Huguette, RE Daniel, BIAU Joël, DELGADO Alexandra, GANDIN Frédéric, BERTRAND Huguette, ZUCK Bernard, BESSET Monique, LAUNAY Michel, SOLDANO Florence, ROYET Pierre, LUNGERI Carine, GRISOLLE René, MAIRESSE Aude, LACOURTE Gérard, MAESTRACCI Sylvie, LAGIER Laure

Procurations :

DUPONT Thierry donne procuration à LAURERI Philippe,
CHAUCHE Dalel donne procuration à RAVINAL Danièle,
CREMADES Laurence donne procuration à BERTRAND Huguette

Absents :

Aucun

Conformément à l'article L. 2121.15 du Code général des collectivités territoriales, Madame Joëlle LAKS est nommée secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents

Les dotations aux amortissements des immobilisations constituent des dépenses obligatoires pour les communes ou établissements publics dont la population est égale ou supérieure à 3 500 habitants. Dans ce cadre, la commune doit se prononcer sur les durées d'amortissement de ses biens.

De ce fait, il est nécessaire de rajouter à la liste des biens amortissables, le bien suivant et d'en fixer la durée d'amortissement :

Nature	Catégories	Durée d'amortissement proposée
<i>Immobilisations incorporelles</i>		
2031	Etudes non suivies de travaux	5 ans

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU l'instruction comptable M49 ;

